

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

VISANT À GARANTIR LE DROIT À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE -
(N° 447)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 99

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« jusqu'à douze semaines d'aménorrhée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Jusqu'à 12 semaines d'aménorrhée, la pratique d'une interruption volontaire de grossesse "ne pose pas de problème technique" selon le Docteur Cloé Guicheteau, qui exerce au Planning familial ainsi qu'au centre IVG du CHU de Rennes. Elle estime cependant qu'"entre douze et quatorze semaines une difficulté technique se fait ressentir. "

Cet amendement propose par conséquent de maintenir le délai à 12 semaines d'aménorrhée dans cette proposition de loi constitutionnelle.